

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 44 / 2023**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 10**

**L'an deux mille vingt-trois**

**le 7 septembre à 9 heures**

**le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire**

**Date de la convocation : le 25 août 2023**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

**Absents :** FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

**Secrétaire de séance :** ARMANET Carole.

**Objet : Mise en place d'un renfort saisonnier Poste de sapeur-pompier volontaire sur la Commune d'Aiguilles –proposition de participation des Communes du Queyras excepté Ceillac aux frais liés à ce renfort pour l'été 2023 (logement et frais annexes)**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que pour la saison estivale 2023, un renfort saisonnier sapeur-pompier volontaire est embauché à compter du 1<sup>er</sup> juillet, sur le territoire du Guillestrois/Queyras.

Il est rattaché au Centre de Secours et d'Incendie d'Aiguilles.

La commune d'Aiguilles peut mettre à disposition de cette personne un de ces logements communaux du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023.

Comme les années précédentes, il est convenu entre les communes du Queyras (excepté Ceillac), que les frais liés à la mise à disposition du logement de ce sapeur-pompier seront pris en charge par les communes du Queyras.

Le montant du loyer s'élève à 340.00 € par mois auquel s'ajouteront les frais d'électricité (mise en place du service, abonnement et consommation pour ladite période), abonnement et consommation eau et ordures ménagères (un relevé du compteur électrique et d'eau sera réalisé à l'état des lieux d'entrée et de sortie).

Un état de l'ensemble de ces frais sera établi en fin de période.

La somme totale comprenant les loyers et les frais liés à la mise à disposition de ce logement sera ensuite partagée de manière équitable entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Molines et Saint-Véran.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
  - **Accepte** que la Commune d'Aiguilles mette à disposition du sapeur-pompier volontaire un logement avec un loyer de 340.00 €, auquel s'ajouteront les frais sus nommés dûs pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023.
  - **Accepte** qu'une participation financière soit demandée aux communes d'Abriès-Ristolas, Arvieux, Château Ville-Vieille, Molineux et Saint-Véran, somme représentant leur quote-part dans la prise en charge des dépenses liées au logement (loyers et frais annexes) du sapeur-pompier volontaire venu durant l'été 2023.
  - **Autorise** Madame le Maire à régler la somme demandée par la commune d'Aiguilles pour la mise à disposition dudit logement durant la saison estivale 2023.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

